

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

Date de la convocation	
01/12/2025	

Séance du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Christophe Michel à Guillaume Bouhin.

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Aline Carrière.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-12-088

OBJET : Location du local 24/7 et valorisation de l'étage du bâtiment Cassani.

Dans un premier temps, le Maire rappelle la délibération n°2025-06-057 du 27 juin 2025 relative à la location du local destiné aux distributeurs automatiques.

En effet, afin d'adapter la tarification aux usages réels et d'assurer une gestion plus équilibrée, le Maire propose de remplacer le forfait initial de 250€ par mois (pour un minimum de quatre distributeurs) par une facturation ajustée à 60€ par distributeur et par mois, avec toujours un minimum de quatre appareils. A ce jour, le site accueille six distributeurs, représentant un montant mensuel de 360€.

Le Maire ajoute que la municipalité, souhaite transformer l'appartement du bâtiment Cassani du premier étage en espace « tiers lieu » mais que l'état de ce dernier nécessite une réhabilitation. En attendant les travaux, il propose la mise en location d'une pièce de 15 m² sans chauffage pour 20€ par mois. Le Maire précise que ce projet s'inscrit dans une démarche de dynamisation du centre-bourg et d'optimisation du patrimoine communal au service des habitants.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valider la nouvelle tarification de la location du local 24/7 soit 60€ par distributeur ;
- Valider la mise en location d'une pièce de 15 m² sans chauffage pour un montant mensuel de 20€ ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20251206-2025_12_088-DE

